



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

**COMPTE RENDU
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 8 décembre 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le vendredi 8 décembre à vingt heures quarante, le Conseil municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Patrick MAURIN ; Josiane GRIMAUD ; Jean-Marie PAUTRAT ; Claude CAUVIN ; Bernard AUDIER ; Régis GALFARD.

Excusé : Serge GUICHARD pouvoir donné à Christophe IACOBBI ; Elie GALFARD pouvoir donné à Régis GALFARD ; Fabien LORENZI pouvoir donné à Claude CAUVIN

Secrétaire de séance : Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par M. le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal (17 novembre 2017).

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait remarquer que l'on a oublié dans les présents la secrétaire de Mairie, Katia GALFARD.

▶ Aucune autre remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibération sur l'adhésion au service mutualisé du Droit des Sols de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que notre Comité de Communes a plus de 10 000 habitants. Selon la loi, au 1^{er} janvier 2018, les services de l'état ne doivent plus instruire les permis de construire. Auparavant c'était les services de l'état qui le faisaient gratuitement.

Sur le territoire de la CCAPV, cette mesure concerne, à partir du 1^{er} janvier 2018, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, les communes dotées d'une carte communale "compétence commune".

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCAPV et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon se propose de mettre en place un service mutualisé de Droit des Sols.

Ce service aura le même rôle que les services de l'État, il regroupera les moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution des missions d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations de droit des sols. Le Maire gardant l'entière responsabilité des décisions prises en matière d'urbanisme.

Les relations avec les communes adhérentes au service mutualisé, les modalités d'exercice des missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention.

Celle-ci prévoit notamment la gratuité du service pour les communes.

La CCAPV a dû ainsi embaucher 2 salariés pour faire ce travail. Cela concerne 21 communes qui sont en PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal) sur 41 qui sont en RNU (Règlement National Urbanisme).

- Répondant à une question d'un conseiller, Monsieur le Maire indique que le service sera basé à Castellane. Il rajoute que dans la discussion lors du Conseil Communautaire 3 options financières avaient été retenues :
 - Une participation forfaitaire par commune,
 - Une participation en fonction du nombre de dossiers déposés,
 - Une prise de la gestion par la CCAPV sans participation des communes.

Monsieur le Maire indique qu'il a défendu l'option 3, considérant que la solidarité devait jouer. Il précise que le Maire reste maître des décisions prises en matière d'urbanisme.

Il rappelle également les articles et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes à L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 423-15 (autorisant les communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

Vu la disposition combinée avec l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les actes d'urbanisme prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet la création par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-11-53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon du 18 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du Droit des Sols complétée par la délibération n° 2017-142-01 du 27 novembre 2017 ;

Les communes compétentes en application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État à partir du 1^{er} janvier 2018.

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT s'interroge sur le fait que la décision, qu'il ne conteste pas, a déjà été prise en Communauté Communautaire, et qu'il faut maintenant voter au niveau du Conseil.
- Monsieur le Maire précise qu'il est important que le Conseil se positionne car les communes peuvent tout à fait revenir sur cette décision.
- Monsieur Patrick MAURIN demande si le coût des 2 embauches est déjà budgété au niveau de la CCAPV.
- Monsieur le Maire indique que ces embauches seront « diluées » dans les 41 communes ce qui nous permet de ne pas prendre en charge ce coût supplémentaire pour le village. Bien entendu il reconnaît qu'il y aura quand même des conséquences financières globales.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 voix pour :**

- ***APPROUVE l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune d'ALLONSau service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.***

3. Délibération dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'extension du cimetière et la construction de garages communaux.

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dernier vote du Conseil sur le projet d'extension du cimetière et de construction de garages communaux et la demande de subvention DETR.

Nous l'avons envoyée par informatique en utilisant la dématérialisation de notre gestion communale. De fait, nous avons eu rapidement une première réponse où on nous demande de séparer les deux budgets : garages et cimetière.

Nous avons alors demandé à l'architecte, concepteur du projet, de faire un tri sur les postes de dépenses et les ventiler en fonction de la demande (maintenant il y aura de déposées deux demandes).

Monsieur le Maire indique donc qu'il va soumettre deux délibérations :

- Cimetière, columbarium, ossuaire... pour 101 150 euros Hors taxes (30% FRAT Région, 50% DETR, 20% auto financement).
- Garages communaux pour 118 200 euros Hors taxes (30% FRAT Région, 50% DETR, 20% auto financement).

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 voix pour :**

1. AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions les plus hautes au titre de la DETR pour la réalisation du projet.

2. Les modalités de financement sont arrêtées comme suit :

Coûts prévisionnels des travaux : 101 150 euros HT

▪ **30% du Conseil Régional au titre du FRAT soit 30 345€ HT**

▪ **50% au titre de la DETR soit 50 575 €HT**

▪ **20 % en autofinancement soit 20 230 € HT**

3. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 voix pour :**

1. AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions les plus hautes au titre de la DETR pour la réalisation du projet.

2. Les modalités de financement sont arrêtées comme suit :

Coûts prévisionnels des travaux : 118 200 euros HT

▪ **30% du Conseil Régional au titre du FRAT soit 35 460€ HT**

▪ **50% au titre de la DETR soit 59 100 €HT**

▪ **20% en autofinancement soit 23 640 € HT**

3. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

4. Délibération sur l'adhésion au CNAS (Convention National Action Sociale).

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au CNAS pour les employés municipaux. Katia en bénéficie déjà par le biais de son travail au département.

Cette adhésion permettra à l'ouvrier communal de bénéficier de prestations telles que des places de cinéma, chèques vacances, prêts avantageux... L'adhésion se monte à 205 euros par an.

Monsieur la Maire rappelle les articles se référants à cette adhésion :

* **Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°

83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique, que de fait, c'est comme un Comité d'entreprise dans le privé, ce que confirme Monsieur le Maire.
- Monsieur Patrick MAURIN demande si le responsable au finance, Monsieur Serge GUICHARD est au courant.

- Monsieur le Maire répond que oui et qu'il a donné son accord. Il rajoute qu'il faut désigner un élu pour nous représenter au CNAS départemental. Il propose Madame Josiane GRIMAUD.

- ► ***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit dix voix :***

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2018 et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

- ***205€ par actif***
- ***133,25€ par retraité***

3°) de désigner Madame Josiane GRIMAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

5. Délibération: pour désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

- Monsieur le Maire rappelle que la Mairie d'ALLONS vient de décider d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- *Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :*

Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

- *Pour les associations ou comités locaux en charge des œuvres sociales :*

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle l'association ou le comité gère les œuvres sociales du personnel, investisd'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.

- *Pour les comités d'œuvres sociales départementaux :*

Le délégué local des élus est désigné :

- soit par le conseil d'administration du comité,

- soit par chaque collectivité adhérant au comité départemental,

parmi les élus investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.

- ▶ ***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 10 voix pour :***

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide :

De désigner Mme KATIA GALFARD, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante : Secrétaire de Mairie en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2014-2020.

6. Intervention de Monsieur le Maire concernant la CCAPV et le choix des compétences ; vote du Conseil Communautaire des 27 novembre, et 4 décembre.

Monsieur le Maire, à l'aide d'un diaporama, reprend les « compétences optionnelles » :

A. Promotion et mise en valeur de l'environnement et maîtrise de la demande en énergie

Trois thèmes ont permis d'illustrer les contours de cette compétence :

- La Forêt
- Les Risques Naturels Majeurs
- L'Energie

Contours de la compétence :

- ✓ Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de la CCAPV, en direction notamment des scolaires.
- ✓ Elaboration d'une ou plusieurs charte(s) paysagère(s) en lien avec l'Atlas des Paysages réalisé par le Conseil Départemental.

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial propre au territoire ou en lien avec le PCET du Département.
- ✓ Reprise de la charte forestière du Pays A3V et son actualisation ainsi que la gestion et le suivi des actions s'y rapportant (ex.: Plans Intercommunaux de Massif; Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier; Plateforme Bois Energie; Mise en œuvre d'actions de mobilisation des bois; ...).
- ✓ Animation de dispositifs tels que TEPCV et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des projets pouvant en relever (en lien avec le PNR du Verdon).
- ✓ Mise en œuvre d'actions autour des risques naturels en terme de connaissance des risques, de gestion de crise, de système d'alerte pouvant être déclinés à l'échelle des communes dans le cadre d'une assistance à l'élaboration de leurs PCS et DICRIM .
- ✓ Actions d'accompagnement autour de la GEMAPI.

Ne concerne pas, à titre d'exemples :

- ✓ Les travaux d'isolation des bâtiments appartenant aux communes
- ✓ Les travaux d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public, sauf si cette compétence, aujourd'hui facultative sur une partie du territoire, était maintenue au niveau intercommunal.
- ✓ La création d'un réseau de chaleur desservant différents bâtiments communaux.
- ✓ Le transfert à l'intercommunalité des forêts communales et leur exploitation.

AVIS FORMULÉS :

Proposition du Bureau : Compétence optionnelle à exercer par la CCAPV
Conférence des Maires : Validation de la proposition du Bureau
Commission Développement Durable du 20/11/2017 :AVIS FAVORABLE
Avis du Conseil Communautaire du 27/11/2017: AVIS FAVORABLE

B. Politique du logement et du cadre de vie

Trois thèmes également associés à la réflexion sur cette compétence :

- La réhabilitation de l'habitat
- L'amélioration énergétique des bâtiments
- L'amélioration du cadre bâti

Contours de la compétence :

- ✓ Elaboration éventuelle d'un Programme Local de l'Habitat, gestion et suivi des actions s'y rapportant.
- ✓ Mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat (Etude pré-opérationnelle d'OPAH).
- ✓ Mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire (OPAH).
- ✓ Mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité des logements (OPAH; PIG; Plateforme de la Rénovation Énergétique,...).
- ✓ Mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration du cadre bâti villageois (réalisation d'une Opération Façades et Toitures).
- ✓ Conseil et assistance aux communes et aux habitants sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables : aspect relevant des compétences facultatives (à vérifier).

Ne concerne pas, à titre d'exemples :

- ✓ Le transfert, l'entretien, la gestion du parc de logements locatifs des communes.
- ✓ L'aménagement des espaces publics des communes.

AVIS FORMULÉS :

Proposition du Bureau : Compétence optionnelle à exercer par la CCAPV

Conférence des Maires : Validation de la proposition du Bureau avec pour réflexions les points suivants :

L'opération Façades et Toitures apparaît intéressante à conduire sur l'ensemble du territoire mais il faudra peut-être envisager des arbitrages budgétaires.

Intégrer l'intérêt que présente la présence sur le territoire de la CCAPV de 4 Villages et Cités de Caractères (Annot, Castellane, Colmars les Alpes, Entrevaux).

Avis du Conseil Communautaire du 27/11/2017: AVIS FAVORABLE

C. Création, entretien, gestion de la voirie

Cette compétence est aujourd'hui exercée sur le territoire des ex. Communautés de Communes :

- Du Teillon
- Du Haut Verdon Val d'Allos

Il s'agit d'une compétence qui ne fait pas l'objet d'un intérêt communautaire et qui donc à l'échelle de la CCAPV concernerait la voirie communale des 41 communes.

AVIS FORMULÉS :

Proposition du Bureau : Compétence optionnelle à exercer par les communes

Conférence des Maires : Validation de la proposition du Bureau

Avis du Conseil Communautaire du 27/11/2017: AVIS FAVORABLE

D. Politique de la ville

Compétence ne relevant pas de la CCAPV, sauf si par similitude comme c'est le cas dans certains départements

Politique de la ville = Politique de la ruralité

(Contrat de Ruralité; Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial; Espace Valléen; Programme LEADER)

AVIS FORMULÉS :

Proposition du Bureau : Adopter cette compétence comme optionnelle par la CCAPV sous les réserves ci-dessus

Conférence des Maires : Validation de la proposition du Bureau

- *Positionnement de la Préfecture des Alpes de Haute Provence en cours*

E. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Lors du Conseil Communautaire du 04/12/2017, une information venant de la préfecture à confirmer la non - sécabilité des équipements. Cette information est contraire à l'information communiquée lors des commissions et bureau.

A la demande d'un conseiller communautaire le vote s'est déroulé par bulletin secret.

Par 35 voix pour et 20 contre, la compétence est transférée à l'intercommunalité.

Il restera à définir l'intérêt communautaire.

F. Action Sociale d'Intérêt Communautaire

Compétence exercée de façon très marginale aujourd'hui au niveau de l'intercommunalité.

Incidence pour les communes :

Versement de subventions à diverses structures (ADMR, CCAS sur les ex. Communautés de Communes du Teillon et de Terres de lumière) à la place des intercommunalités.

AVIS FORMULÉS :

Proposition du Bureau : Compétence optionnelle à exercer par les communes

Conférence des Maires : Validation de la proposition du Bureau

Avis du Conseil Communautaire du 27/11/2017: AVIS FAVORABLE

G. Assainissement et Eau Potable

Cette compétence concerne aujourd'hui :

- L'ex. CCMV pour le volet protection des captages
- Les ex CCMV/ CCHVVA/ CCTDL pour le volet Assainissement Non Collectif (A.N.C.)
- L'ex CC du Teillon pour l'Assainissement Collectif et l'Eau Potable
- S'agissant de l'A.N.C.les services de l'État acceptent son maintien en tant que compétence facultative sur 2018.
- Pour le volet protection des captages, les Services de l'État acceptent qu'il relève de la compétence « Environnement »
- Pour l'Assainissement Collectif et l'Eau Potable

AVIS FORMULÉS :

Proposition du Bureau : Compétence optionnelle à exercer par les communes.

Conférence des Maires : Validation de la proposition du Bureau

Avis du Conseil Communautaire du 27/11/2017: AVIS FAVORABLE

Rappel

Il s'agit là de deux compétences pour lesquelles la loi NOTRe prévoit qu'elles deviennent des compétences obligatoires des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

H. Création et gestion de Maisons de Services Au Public

Les Maisons de Services Au Public (MSAP) délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de nombreux publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des

agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques. Cette compétence est aujourd'hui exercée sur la totalité du territoire :

- Par la CCAPV sur le secteur d'Annot et Entrevaux
- Avec l'appui des communes de Castellane et St André les Alpes (+ antennes sur Beauvezer et Allos) sur le reste du territoire

AVIS FORMULÉS :

Proposition du Bureau : Compétence optionnelle à exercer par la CCAPV

Conférence des Maires : Validation de la proposition du Bureau

Avis du Conseil Communautaire du 27/11/2017: AVIS FAVORABLE

7. Questions diverses.

Devis entrée du village :

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé un devis afin d'étudier la possibilité d'une plateforme à l'entrée du village et ceci pour ralentir la vitesse de circulation des véhicules. Un premier état indique une somme d'environ 7000 euros.
- Monsieur Bernard AUDIER se montre sceptique sur ce projet et pense que l'investissement n'est pas souhaitable.
- Monsieur Régis GALFARD indique qu'il faut être présent à l'entrée du village pour constater qu'il y a réellement un problème d'excès de vitesse.
- Monsieur le Maire pense qu'il faudra mener une réelle réflexion sur ce problème et c'est pour cela qu'il a demandé ce devis sans préjuger de la décision future du Conseil.

Information sur le chantier ONF :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'une bonne nouvelle nous a été transmise par l'ONF.

Suite à une amende importante pour un dysfonctionnement de travaux sur une parcelle boisée par un privé, l'ONF fera bénéficier les communes d'Allons et La Mure de ce versement. Cela représente 8500 euros pour notre commune qui sera déduit des frais de préparation des chantiers de la municipalité.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le tour tracé de nos terrains représente 3 km et 11 hectares et que le chantier devrait débuter fin 2018 - début 2019.

Les propriétaires voisins devront se faire connaître pour pouvoir bénéficier du regroupement des travaux.

**Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.**

Les membres du Conseil participent ensuite à une réunion de travail du PLUi de la commune et cela jusque 23 heures 30.